

Publication d'informations en matière de durabilité

Capital Innovant N°4

Fonds Commun de Placement dans l'Innovation
Codes ISIN : Part A - FR0014018412 – Parts B - FR0014018420
LEI¹: 96950051KW7IZ1FH6147
Société de Gestion : SWEN Capital Partners

Classification SFDR² :

- Article 8 (produit financier faisant la promotion, entre autres de caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais n'ayant pas pour objectif l'investissement durable³)
- Article 9 (produit financier ayant pour objectif l'investissement durable)

Version de juin 2026

Ce document est publié conformément aux exigences de l'article 10 du Règlement SFDR² portant sur la transparence de la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales et des investissements durables sur le site internet.

L'objectif de ce document est de permettre aux investisseurs d'avoir accès à une information suffisamment claire, concise et visible pour leur permettre de prendre des décisions en connaissance de cause. Les investisseurs doivent avoir accès à des données fiables qu'ils puissent utiliser et analyser en temps utile et de manière efficace.

La publication d'informations en matière de durabilité doit permettre aux investisseurs une meilleure comparabilité des informations et produits disponibles sur le marché.

¹ LEI : Legal entity identifier (identifiant d'entité juridique).

² Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, dit « Disclosure » ou « SFDR ».

³ Investissement durable : désigne un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental et/ou social, pour autant que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales.

TABLE DES MATIERES

1. Résumé	02
2. Sans objectif d'investissement durable	03
3. Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier	03
4. Stratégie d'investissement	05
5. Proportion d'investissements	06
6. Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales	07
7. Méthodes	08
8. Sources et traitement des données	09
9. Limite aux méthodes et aux données	10
10. Diligence raisonnable	11
11. Politiques d'engagement	13
12. Indice de référence désigné	13

1. Résumé

Le Fonds **Capital Innovant N°4** (ci-après désigné le « **Fonds** ») est un Fonds Commun de Placement dans l'Innovation ("FCPI"), régi par les dispositions de l'article L. 214-30 du Code monétaire et financier, ses textes d'application et par son Règlement.

Tous les termes dont la première lettre apparaît en majuscule dans le présent document et non définis ci-après ont la signification qui leur est attribuée dans le Règlement du Fonds.

Le Fonds est géré par la société **SWEN Capital Partners**, société anonyme au capital de 16 143 920 euros, dont le siège social est situé au 127-129, quai du Président Roosevelt, 92130 Issy-les-Moulineaux, France, et l'adresse postale est 14, rue Roquépine, 75008 Paris, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 803 812 593, agréée par l'AMF sous le numéro GP 14000047 (ci-après la « **Société de Gestion** »).

Le Fonds est classifié « Article 8 » au sens de la réglementation SFDR. Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Les modalités détaillées de prise en compte des risques en matière de durabilité identifiés par la Société de Gestion dans le cadre de son activité sont précisées dans la politique de durabilité de la Société de Gestion, disponibles sur le site internet de la Société de Gestion (<https://www.swen-cp.fr>) ou sur simple demande.

La proportion d'investissement du Fonds est détaillée dans la section 5 de ce document. Les Investissements alignés avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds représenteront au moins 90% (quatre-vingt-dix pourcent) de l'actif du Fonds.

A travers les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut, le Fonds effectue des investissements pour lesquels une analyse environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) aura été systématiquement réalisée préalablement à l'investissement, et pour lesquelles un suivi de ses pratiques et performances est assuré dans le temps. L'objectif de ces analyses est d'évaluer les risques de durabilité et les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité de chaque investissement.

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales applicables au Fonds sont détaillées en section 3 du document.

Le Fonds ne prend aucun engagement relatif à la réalisation d'investissements dans des activités économiques durables sur le plan environnemental au sens de l'article 3 du Règlement Taxonomie, ces investissements représentent 0 % (zéro pour cent) des investissements du Fonds, étant précisé que le Fonds pourra néanmoins réaliser de tels investissements nonobstant l'absence de tout engagement à cet égard.

L'équipe Finance Durable de SWEN Capital Partners est constituée de collaborateurs dédiés au déploiement opérationnel de la stratégie en matière de durabilité de la Société de Gestion. L'équipe Finance Durable est en charge de l'analyse ESG des opportunités d'investissement, et du suivi ESG des investissements du Fonds, afin de garantir l'atteinte des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues. Elle fonde son analyse principalement sur des données fournies directement par les cibles étudiées en raison de la faible disponibilité de données publiques pour le capital investissement. Des données externes sont également utilisées et peuvent inclure des estimations. Celles-ci sont fournies par des parties externes sélectionnées par le biais d'une diligence raisonnable interne évaluant la robustesse des méthodologies qu'elles utilisent. SWEN Capital Partners effectue un contrôle de qualité sur les données quantitatives et qualitatives utilisées pour s'assurer de leur cohérence, d'une année sur l'autre ou d'une entreprise à une autre de la même activité économique par exemple.

L'analyse ESG est systématiquement intégrée dans le memorandum d'investissement et discutée dans les comités d'investissement. La Société de Gestion pourra décider de ne pas réaliser un investissement au regard des risques en matière de durabilité et/ou des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité identifiés au cours de cette analyse. Représentée au comité d'investissement, l'équipe Finance Durable dispose d'un droit de veto relatif à la décision d'investissement. En outre, afin de garantir le respect de la stratégie d'investissement, l'équipe de gestion des risques effectue des contrôles pré-trade et un suivi des contraintes ESG du Fonds à partir des résultats de l'analyse de l'équipe Finance Durable.

Le Fonds n'a pas recours à un indice de référence dans le cadre de sa stratégie.

2. Sans objectif d'investissement durable

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

3. Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales qui s'appliquent à chacun de ses Investissements directs (non applicable aux liquidités). Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues sont les suivantes :

Respect des politiques d'exclusion sectorielles

Analyse de l'alignement des investissements avec les politiques d'exclusion sectorielles applicables au Fonds

- *% des investissements directs effectués dans le courant de l'exercice ayant fait l'objet d'une telle analyse*

Identification des sociétés du portefeuille générant une partie de leurs revenus à partir de secteurs encadrés par les politiques sectorielles de SWEN CP

- *Taux de réponse des sociétés du portefeuille investies en direct au 31/12 interrogées dans le cadre de la campagne de collecte de données ESG annuelle de SWEN CP*
- *% de sociétés du portefeuille répondantes rapportant être exposées à un ou plusieurs secteurs exclus*

Analyse des controverses

Identification par SWEN Capital Partners de controverses sur les investissements

- *% des investissements directs effectués dans le courant de l'exercice ayant fait l'objet d'une telle analyse*

Suivi quotidien des controverses de toutes les lignes directes du portefeuille

- *Suivi quotidien des controverses sur les lignes du portefeuille concernées : oui/non*

Communication des controverses significatives ou graves dans le rapport de gestion annuel adressé aux Porteurs

- *Communication réalisée si nécessaire : oui/non*

Analyse de la maturité ESG et Nature

La Société de Gestion effectue une analyse ESG pour toutes les opportunités d'investissement étudiées, incluant différents aspects : ESG, Climat, Biodiversité (si pertinent en fonction du secteur d'activité de la société étudiée)

- *% des investissements directs ayant fait l'objet d'une analyse ESG au moment de la due diligence*

Suivi de l'amélioration des pratiques ESG

Suivi annuel des pratiques de durabilité des lignes du portefeuille dans le cadre de la collecte de données ESG annuelle

- *Portefeuille ayant fait l'objet d'un suivi des pratiques de durabilité dans le cadre de la campagne annuelle : oui/non*

A noter que les co-investissements directs et indirects réalisés avec d'autres fonds de la Société de Gestion bénéficient systématiquement d'une analyse ESG et de suivi des performances, y compris au niveau des sous-jacents. Ces co-investissements peuvent être considérés comme entrant dans la catégorie « #1 Alignés sur des caractéristiques environnementales et/ou sociales » si des caractéristiques comparables sont vérifiées dans le cadre d'un autre fonds géré par la Société de Gestion.

La stratégie d'investissement utilisée pour respecter ces caractéristiques est décrite en section 4 et les méthodes relatives à chacune de ces caractéristiques sont décrites en section 7.

4. Stratégie d'investissement

L'objectif du Fonds est :

- pour 83,34 % (quatre-vingt-trois virgule trente-quatre pour cent) minimum du portefeuille, de prendre des participations dans des jeunes entreprises innovantes, telles que définies à l'article 44 sexies-0 A du Code Général des Impôts « CGI » (ci-après les « Jeunes Entreprises Innovantes »), en vue de la réalisation potentielle de plus-values à long terme sur les capitaux investis.
- pour 16,66 % (seize virgule soixante-six pour cent) maximum du portefeuille, de gérer la part non soumise aux critères des Jeunes Entreprises Innovantes de manière diversifiée.

La Société de Gestion pourra investir en parts ou actions d'organismes de placement collectifs (OPC) monétaires, obligataires, actions ou sans classification particulière, en parts de fonds d'investissement alternatifs (FIA) de capital investissement de droit français ou équivalent européen, et en titres de capital ou donnant accès au capital de sociétés françaises ou européennes cotées ou non cotées.

Le Fonds vise à investir dans des sociétés pour lesquelles une analyse environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) aura été systématiquement réalisée préalablement à l'investissement, et pour lesquelles un suivi de ses pratiques et performances est assuré dans le temps. L'objectif de ces analyses est d'évaluer les risques de durabilité et les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité de chaque investissement.

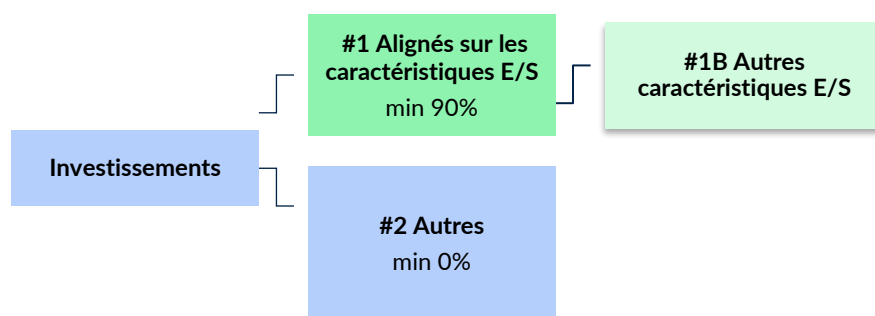
Par ailleurs, chaque opportunité d'investissement doit se conformer aux politiques d'exclusion sectorielles de la Société de Gestion (disponible sur son site Internet à la rubrique Finance Durable <https://www.swen-cp.fr/finance-durable>) et avoir bénéficié d'une analyse de controverse afin d'identifier tout événement réputationnel significatif en matière environnementale, sociale et de gouvernance.

Les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier sont détaillées dans la section 10.

L'analyse ESG est systématiquement intégrée dans le memorandum d'investissement et discutée dans les comités d'investissement. Représentée au comité d'investissement, l'équipe Finance Durable dispose d'un droit de veto relatif à la décision d'investissement.

Un suivi dans le temps est effectué au moyen de questionnaires ESG annuels, intégrant notamment un volet spécifique dédié aux pratiques en matière de gouvernance. Pendant la phase de détention de l'Investissement, la Société de Gestion assure également une veille des incidents ESG pouvant affecter les investissements du Fonds.

5. Proportion d'investissements



#1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier.

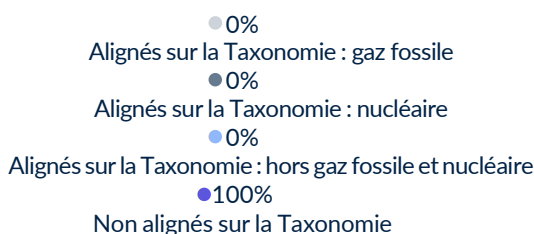
#2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

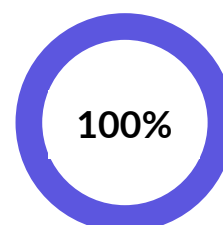
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les Investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds (**#1**) représenteront au moins 90 % (quatre-vingt-dix pourcent) de l'actif du Fonds. Les 10 % (dix pourcent) maximum restants (**#2**) pourront être constitués de parts ou actions d'OPC monétaires, obligataires, actions ou sans classification particulière, de parts de FIA de capital investissement de droit français ou équivalent européen, et de titres de capital ou donnant accès au capital de sociétés françaises ou européennes cotées ou non cotées. La proportion minimale des investissements du Fonds caractérisés comme durables est de 0 % (zéro pourcent) de l'actif.

1. Alignement des investissements sur la Taxonomie, DONT obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la Taxonomie, HORS obligations souveraines*



*Ce graphique représente 100% du total des investissements.
Le Fonds n'investit pas dans des obligations souveraines.*

Le Fonds ne prend aucun engagement relatif à la réalisation d'investissements dans des activités économiques durables sur le plan environnemental au sens de l'article 3 du Règlement Taxonomie, ces investissements représentent 0 % (zéro pour cent) des investissements du Fonds, étant précisé que le Fonds pourra néanmoins réaliser de tels investissements nonobstant l'absence de tout engagement à cet égard.

La proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 0 % (zéro pourcent).

La proportion minimale d'investissements durables sur le plan social est de 0 % (zéro pourcent).

Les ratios d'allocations et d'engagements mentionnés ci-dessus devront être respectés par le Fonds au plus tard le dernier jour du quarante-huitième (48) mois suivant de la date de clôture de la Période de Souscription du Fonds, pour prendre en compte son déploiement progressif, et il pourra ne plus être respecté à partir de l'ouverture de la période de pré-liquidation du Fonds.

Sous réserve de variations techniques temporaires liées aux flux de trésorerie inhérents à la gestion du Fonds (appels, distributions, remboursements d'investissement), la Société de Gestion veille à ce que les ratios d'allocation SFDR soient respectés de manière continue pendant la période pré-citée.

Catégorie « #2 Autres » : Les Investissements non alignés avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds peuvent être constitués d'investissements indirects via des parts ou actions d'OPC monétaires, obligataires, actions ou sans classification particulière, de parts de FIA de capital investissement de droit français ou équivalent européen, et/ou d'investissements directs dans des titres de capital ou donnant accès au capital de sociétés françaises ou européennes cotées ou non cotées.

Ces investissements ont pour objet d'assurer une faculté au Fonds de faire des investissements opportunistes. Les fonds monétaires et autres instruments négociables à court terme ont pour objet d'assurer une gestion efficace des liquidités du Fonds. Les instruments financiers à terme sont conclus à des fins de couverture des risques de change. A noter que les fonds monétaires font l'objet d'une analyse d'intégration des critères ESG.

Les co-investissements directs et indirects réalisés avec d'autres fonds de la Société de Gestion bénéficient systématiquement d'une analyse ESG et de suivi des performances, y compris au niveau des sous-jacents. A noter que ces co-investissements peuvent être considérés comme entrant dans la catégorie « #1 Alignés sur des caractéristiques environnementales et/ou sociales » si des caractéristiques comparables sont vérifiées dans le cadre d'un autre fonds géré par la Société de Gestion.

6. Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

SWEN Capital Partners dispose d'une équipe Finance Durable dédiée au déploiement opérationnel de la stratégie en matière de durabilité de la Société de Gestion.

Analyse ESG et suivi mis en œuvre en phase de due diligence

En phase de due diligence, les analyses ESG, dont la méthode est décrite en section 7, sont réalisées par un ou plusieurs collaborateurs de l'équipe Finance Durable. Ces travaux sont menés en étroite collaboration avec les membres de l'équipe d'investissement du Fonds. En outre, l'équipe de gestion des risques de SWEN Capital Partners s'assure également du respect des contraintes ESG du Fonds à partir des résultats de ces analyses.

Le résultat de l'analyse ESG menée sur une opportunité d'investissement est intégré dans la note d'investissement et est présenté lors du Comité d'investissement. Il est pris en compte lors de la décision d'investissement par la Société de Gestion. L'équipe Finance Durable et l'équipe de gestion des risques sont membres du Comité d'investissement ; toutes deux disposant chacune d'un droit de véto. La Société de Gestion pourra décider de ne pas réaliser un investissement au regard des risques en matière de durabilité et/ou des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité identifiés au cours de cette analyse.

Analyse ESG en phase de suivi de l'investissement

Le suivi des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds est notamment assuré par un questionnaire de suivi annuel.

Enfin, l'équipe de gestion des risques effectue un suivi des contraintes ESG du Fonds à partir des résultats de l'analyse de l'équipe Finance Durable.

En outre, le suivi ESG des investissements de SWEN CP est également assuré par sa politique de dialogue et d'engagement, détaillée ci-dessous en section 11.

7. Méthodes

L'analyse ESG couvre plusieurs thématiques évaluées aux moyens d'outils et référentiels mobilisés selon leur pertinence, et en tenant compte notamment de la nature de l'investissement. L'analyse évalue ainsi le niveau de maturité ESG de l'investissement.

Elle couvre également les enjeux de « Nature », c'est-à-dire relatifs au climat et à la biodiversité. Les enjeux de RSE sont également adressés.

Les critères ESG utilisés par la Société de Gestion dans ses analyses s'appuient sur les grandes conventions internationales, les textes fondateurs du Développement Durable, notamment le Global Compact, les principales initiatives collaboratives internationales (PRI, Invest Europe, OCDE, TCFD) et nationales (France Invest, Afep-Medef, etc.).

La pierre angulaire de cette analyse repose sur l'étude de la réponse de chaque société au questionnaire de due diligence ESG et de la documentation disponible. A noter également, chaque opportunité d'investissement doit se conformer aux politiques d'exclusion sectorielles de la Société de Gestion (disponibles sur son site Internet à la rubrique Finance Durable <https://www.swen-cp.fr/finance-durable>) et avoir bénéficié d'une analyse de controverse afin d'identifier tout événement réputationnel significatif en matière environnementale, sociale et de gouvernance.

Le suivi des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds est notamment assuré par un questionnaire de suivi annuel.

Pour chacune de ses caractéristiques environnementales et/ou sociales, le Fonds a établi les indicateurs de durabilité suivants :

- Analyse de l'alignement des investissements avec les politiques d'exclusion sectorielles applicables au Fonds
- Identification par SWEN Capital Partners de controverses sur les investissements
- La Société de Gestion effectue une analyse ESG pour toutes les opportunités d'investissement étudiées, incluant différents aspects : ESG, climat, biodiversité.

8. Sources et traitement des données

Les données utilisées par SWEN Capital Partners pour évaluer l'atteinte des caractéristiques environnementales et/ou sociales du Fonds peuvent inclure les éléments suivants :

- Les données communiquées dans les questionnaires de due diligence ESG, dans les questionnaires annuels ESG, dans la data room lors du processus de due diligence, dans les réunions dédiées organisées entre SWEN Capital Partners et les dirigeants ou salariés des sociétés étudiées pour l'investissement ou en portefeuille.
- Le site web des sociétés étudiées pour l'investissement ou en portefeuille
- Pour le suivi des controverses :
 - Outil SESAMm
- Des données provenant de fournisseurs externes pour :
 - L'empreinte carbone des sociétés en portefeuille, lorsqu'elle n'est pas évaluée par la société elle-même
 - L'empreinte biodiversité des sociétés en portefeuille

SWEN Capital Partners ne peut pas contrôler l'exactitude de toutes les données qui lui sont communiquées. Cependant, SWEN Capital Partners effectue un contrôle de qualité pour s'assurer de la cohérence des données, d'une année sur l'autre ou d'une société à une autre.

Les données utilisées par SWEN Capital Partners seront, dans la mesure du possible, basées sur des données réelles divulguées et non sur des estimations. Toutefois, lorsque les données ne sont pas disponibles, SWEN Capital Partners peut utiliser des estimations en particulier pour :

- La mesure de l'empreinte carbone, évaluée par un fournisseur externe utilisant sa propre méthodologie et des données scientifiques.
- La mesure de l'empreinte de la biodiversité, évaluée par un fournisseur externe utilisant sa propre méthodologie et des données scientifiques.

La proportion de données estimées peut varier d'une année à l'autre.

9. Limite aux méthodes et aux données

SWEN Capital Partners a conscience que les méthodes et les données – présentées ci-dessus – utilisées pour évaluer l'atteinte des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues peuvent présenter plusieurs limites :

- Les investissements considérés par le Fonds ou en portefeuille ne diffusent publiquement le plus souvent que très peu d'informations, contrairement à des entités cotées qui ont des obligations de transparence. La plupart des données utilisées par SWEN Capital Partners sont donc collectées directement auprès de ceux-ci. Par conséquent, ces données peuvent être incomplètes et/ou inexactes. Comme précisé dans la section précédente, SWEN Capital Partners effectue un contrôle de cohérence pour s'assurer de la qualité des données et peut parfois utiliser des estimations pour compenser un manque de données.
- Il peut être difficile de trouver des comparables pour les opportunités d'investissement du Fonds ou les investissements en portefeuille. Néanmoins, SWEN Capital Partners peut mettre à profit sa base de données propriétaire comptant plus de 1 000 000 points de données, issus de 13 ans de collecte annuelle de données ESG.
- Certains indicateurs présentés en section 7 sont calculés par des parties externes utilisant leurs propres méthodologies. SWEN Capital Partners n'a pas toujours accès aux détails complets des calculs effectués, ou aux données estimées utilisées. Cependant, SWEN Capital Partners sélectionne minutieusement ces parties externes par le biais d'une diligence raisonnable interne et évalue la robustesse des méthodologies qu'elles utilisent.

10. Diligence raisonnable

1. Contraintes définies dans la stratégie d'investissement

La diligence raisonnable réalisée (permettant de déterminer dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds sont respectées) inclut les éléments contraignants suivants :

Respect des politiques d'exclusion sectorielles de la Société de Gestion

- Tous les investissements (hors liquidités) réalisés par le Fonds doivent être en conformité avec les politiques d'exclusion sectorielle de la Société de Gestion disponibles sur son site Internet.

Analyse des controverses

- Tous les investissements directs réalisés par le Fonds bénéficient d'une analyse de controverses.

Analyse de maturité ESG et Nature

- Tous les investissements directs bénéficient d'une analyse de maturité ESG et Nature.

2. Approche "Do No Significant Harm"

Non applicable, le Fonds ne prend aucun engagement relatif à la réalisation d'investissements durables au sens du Règlement Disclosure.

À noter cependant que l'approche de SWEN Capital Partners relative au principe de précaution consistant à ne pas « causer de préjudice important » (dans le cadre de ses investissements durables) est présentée et détaillée dans la section Finance Durable de son site internet depuis le 1er janvier 2023.

Prise en compte des principales incidences négatives

Les principales incidences négatives en matière de durabilité (« PAI » pour « Principle Adverse Impacts ») sont systématiquement traitées lors de la phase de due diligence. Tous les investissements réalisés par la Société de Gestion, qu'ils soient durables ou non, bénéficient d'une analyse de leurs PAI sur les facteurs de durabilité selon les modalités et processus spécifiques en vigueur au moment de l'investissement. Les détails des principales étapes et moyens mobilisés au cours de cette analyse sont précisés dans la section du rapport annuel Article 29 LEC de SWEN Capital Partners dédié à la prise en compte des PAI au niveau de l'entité la Société de Gestion, intitulée « Déclaration

relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité » et disponible sur son site Internet à la section « Finance Durable ». Cette analyse vise notamment à :

- Mesurer la capacité et le niveau de maturité de chaque actif pour laquelle l'investissement est considéré et identifier ses PAI sur les facteurs de durabilité
- Examiner les mesures mises en place par la société pour réduire les incidences identifiées
- Définir des axes d'amélioration et de recommandation pour davantage inscrire l'actif ou le sous-jacent dans la voie de la durabilité.

Par ailleurs, la Société de Gestion considère et mesure systématiquement les PAI des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité tels que définis par l'article 4 du Règlement Disclosure.

3. Conformité aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme

Une analyse ESG est systématiquement réalisée avant tout investissement par le Fonds. Cette analyse garantit, entre autres critères, que l'investissement envisagé est conforme aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme. Ainsi, l'analyse intègre des critères relatifs aux droits de l'Homme, aux conditions de travail et à la lutte contre la corruption. À cette fin, les questionnaires de due diligence et de suivi qui sont appliqués à partir de 2023 ont été renforcés en ce qui concerne la lutte contre la corruption et la promotion de l'éthique des affaires.

11. Politiques d'engagement

SWEN Capital Partners en tant qu'investisseur engagé, et en cohérence avec sa raison d'être, a identifié les valeurs stratégiques sur le plan ESG qui le guident dans son rôle d'actionnaire ou créancier, ainsi que vis-à-vis de son écosystème. A cet effet, SWEN Capital Partners a formalisé une politique d'engagement actionnarial qui décrit son engagement auprès des participations en portefeuille. La politique d'engagement actionnarial est disponible sur son site internet : <https://www.swen-cp.fr/informations-reglementaires>.

Le Fonds met en place une démarche de dialogue et d'engagement afin d'encourager, lorsque pertinent, les participations du Fonds à s'améliorer de manière continue et constructive sur leurs enjeux ESG les plus matériels.

Toutes les participations directes en portefeuille font l'objet d'une enquête annuelle basée sur un questionnaire ESG spécifique.

Toute opportunité d'investissement fera l'objet d'une étude approfondie de son exposition à des controverses ou litiges passés, notamment en ce qui concerne son respect des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail et des dix principes du Pacte Mondial. Dans le cadre de la phase de suivi, une analyse des controverses, notamment en matière de durabilité, est réalisée par l'équipe Finance Durable dédiée.

Le suivi des incidents ESG est réalisé par l'équipe Finance Durable de SWEN CP avec l'appui d'outils de veille classiques incluant plus récemment l'intégration de SESAMm afin de bénéficier de leur technologie avancée pour identifier les controverses ESG dans les entreprises suivies par SWEN CP. En fonction du degré de gravité de chaque incident, des procédures ont été mises en place pour mieux comprendre les causes de l'incident, la manière dont il a été géré et les mesures mises en œuvre pour éviter qu'il ne se reproduise.

SWEN Capital Partners a formalisé une procédure dédiée d'analyse et suivi des controverses qui est disponible sur simple demande.

12. Indice de référence désigné

Le Fonds n'a pas recours à un indice de référence dans le cadre de sa stratégie.



S.A. au capital de 16 143 920 euros | RCS Nanterre 803 812 593
Société de gestion agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP-14000047

Siège social : 127-129, quai du Président Roosevelt, 92130 Issy-les-Moulineaux
Adresse postale : 14, rue Roquépine, 75008 Paris | +33 (0)1 40 88 17 17 | contact@swen-cp.fr

www.swen-cp.fr